



Schweizer Casino Verband
Fédération Suisse des Casinos
Federazione Svizzera dei Casinò



Rapport annuel 2004

I. Editorial



En très peu de temps, la Suisse est donc devenue un «pays à casinos» qu'il s'agit de prendre bien au sérieux. Des montants vraiment importants y ont été investis au cours des dernières années, avec beaucoup d'engagement aussi, créant dès lors 2'300 places de travail et proposant un niveau remarquable du point de vue de l'offre de jeux et de la prévention sociale. De fait, les entrepreneurs prenaient des risques élevés, espérant aussi que les «règles du jeu» ne seraient pas modifiées en cours de route ou qu'elles ne seraient jamais mal interprétées, au détriment de la branche. Or, voici déjà un premier souci: La loi sur les maisons de jeu a déjà été contournée. Les grandes sociétés de loteries suisses ont démontré, en effet, qu'elles ne craignent pas de mettre des jeux de hasard sur le marché en faisant pour autant une concurrence directe à l'offre de jeu des casinos. Pour de simples raisons stratégiques, il s'agit alors d'insister particulièrement sur les limites qui séparent notre branche de celle des loteries et des paris. Il semble de bonne augure que la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) ait pris la décision de lancer une procédure administrative contre les automates de loterie et d'interdire, pour le moment, l'installation de nouveaux appareils. C'est un pas important si l'on veut assurer une politique cohérente des jeux de hasard en Suisse.

Même si leur lancement n'a pas été pareillement heureux pour tous les casinos, on ne peut nier que la branche est sur la bonne voie, de manière générale, avec son produit brut des jeux de 769 mio. de francs dans l'année 2004. L'exemple de Zermatt démontre toutefois les différences pouvant se produire dans les résultats. Les casinos B ont débuté dans des conditions différentes de celles des casinos A. Ils sont exposés, précisément dans les régions de montagne, à des aléas touristiques variés et délicats. Le Conseil fédéral vient donc à la rencontre des casinos B, par la révision de l'ordonnance sur les maisons de jeu.

Il a relativisé certaines conditions et accordé entre autres de nouvelles limites en ce qui concerne les mises et les gains maximum dans le domaine des appareils à sous.

La branche peut être fière de ses résultats, à juste titre, ce qui ne signifie pas qu'elle puisse se reposer sur des lauriers bien mérités. En effet, les besoins du marché et tout l'environnement politique se modifient bien trop rapidement. Certains voudraient parfois oublier volontiers ce que les conseillers fédéraux ont cherché à atteindre en élaborant la loi sur les maisons de jeu. A savoir: Des casinos travaillant dans un cadre très réglementé, mais disposant néanmoins d'une chance réelle et correcte de trouver le rendement approprié. Dans cet ordre d'idée, la concurrence faite par des automates de loterie, proposant des jeux de hasard hors casinos et la mise en danger de la capacité concurrentielle des casinos suisses en raison de renforcement inutiles des prescriptions contre le blanchiment d'argent, qui sont actuellement déjà les plus strictes au niveau européenne, ne sont certainement pas de la conception du législateur. Car c'est finalement toute la population suisse qui profite de la branche des casinos, tant qu'elle reste économiquement forte. En 2004, les casinos ont contribué pour 316 mio. de francs à l'AVS. D'autres 54 mio. de francs ont été mis au bénéfice des cantons d'implantation.

Enfin, nous avons été des précurseurs, à l'échelle européenne, avec l'introduction des instruments communs pour la détection précoce de joueurs risquant d'être atteints par la dépendance du jeu. Assurer le développement du marché suisse des jeux de hasard en respectant de bonnes conditions sociales n'est pas seulement l'un des buts primordiaux de la législation sur les maisons de jeu, mais aussi le but intrinsèque de notre Fédération. Les standards communs pour toute la Suisse et les «conventions de visites» devront encore faire leurs preuves. En 2005, les expériences faites avec les instruments ainsi introduits et les mesures déjà prises seront examinées et exploitées. Des corrections éventuelles pourront encore y être apportées, si nécessaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a cursive flourish.

Adriano Censi
Président

II. Branche

Lorsqu'il n'est pas fait expressément mention de la branche entière, nos indications concernent uniquement les 18 membres de la Fédération Suisse des Casinos (FSC).

Au cours de l'année 2004, 19 casinos concessionnaires ont été exploités pendant douze mois complets. Comme le casino de Zermatt a été fermé fin 2003, il n'a plus été repris dans les comptes de l'exercice. Après des discussions longues et infructueuses avec des investisseurs et repreneurs potentiels, le conseil d'administration a décidé de renoncer à la concession de jeux. Cette concession lui a donc été formellement retirée par la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). Les responsables du projet du casino Engelberg ont renoncé, vers le milieu de l'année, à la concession que le Conseil fédéral avait alors mise en perspective. Notre branche pourra donc encore se consolider, avant fin 2006. Après ce délai, le Conseil fédéral va tirer un bilan et devra décider de l'entrée en matière pour d'autres demandes de concession.

L'année 2003 avait déjà été intéressante pour la jeune branche des maisons de jeu: Avec un produit brut des jeux de 561 mio. de francs, le résultat précédent avait presque été doublé. L'année 2004 s'est montrée tout aussi fructueuse avec un chiffre d'affaires total de 769 mio. de francs. Les 18 casinos membres de la FSC ont

réalisé un produit brut des jeux de 715,8 mio. de francs, exploitant 3'097 appareils à sous et 230 tables de jeu pendant cet exercice. Ce montant se répartit comme suit: 534,3 mio. de francs (74,65 %) pour l'offre de jeux de hasard sur appareils à sous et 181,5 mio. de francs (25,35 %) pour les jeux de table. Les casinos ont reçu plus de 4 millions de visiteurs (en 2003, ils étaient environ 3 mio.). Ils disposaient de 2'300 employés. En 2004, les 19 casinos ont prononcé un total d'environ 3'500 nouvelles exclusions de jeu (2'300 en 2003). Pour environ 80 pour cent il s'agit d'exclusions volontaires, pour environ 12 pour cent des exclusions imposées et pour environ 8 pour cent des restriction d'accès. Presque 340 exclusions ont été levées. A fin 2004, on comptait plus de 9'700 exclusions de jeu en total.

En novembre 2004, le Conseil fédéral a établi le taux de base de l'impôt des casinos. En principe, il a retenu le taux de base de 40 pour cent du produit brut des jeux. Des réductions n'ont été accordées que dans des cas particuliers, là où les casinos n'ont pas réalisé des rendements appropriés, en raison de conditions-cadres difficiles. Pour les petits casinos touristiques de Davos et St. Moritz, le taux a été fixé à 20 pour cent et pour les quatre casinos B de Courrendlin, Fribourg, Interlaken et Schaffhouse à 35 pour cent.

Branche des maisons de jeu – en chiffres

- Les 18 membres de la FSC ont obtenu un produit brut des jeux d'environ 715,8 mio. de francs. Le chiffre d'affaire de toute la branche s'est élevé à environ 769 mio. de francs.
- 48 pour cent du produit brut des jeux, soit 370 mio. de francs sont au bénéfice de toute la population suisse: 316 mio. de francs vont au fond de compensation de l'AVS, 54 mio. de francs dans les caisses des cantons d'implantation.
- Plus de 4 millions de visiteurs se sont rendu dans les casinos, soit environ un million de plus que l'année précédente. 2,1 mio. de visiteurs se sont rendus dans les casinos de la Suisse alémanique, 0,7 mio. dans les quatre casinos de la Romandie et 1,2 mio. dans les trois casinos tessinois.
- Les casinos ont occupé 2'299 employés (2'145 postes à plein temps) et ont investi plus de 22 mio. de francs.

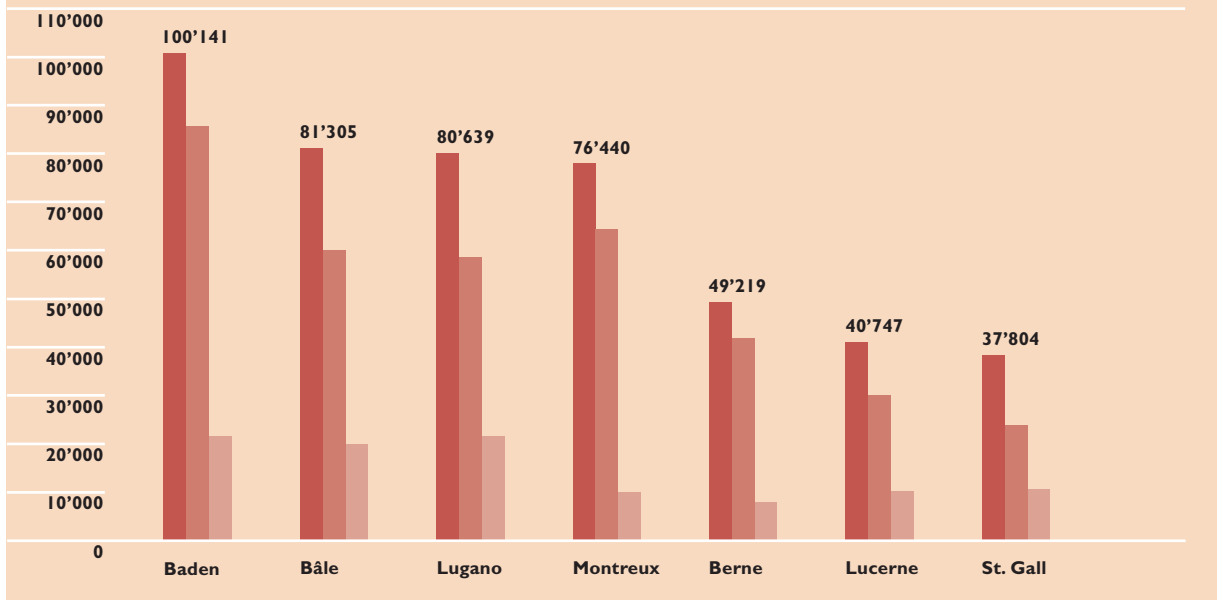
Résultats 2004 en un clin d'oeil (arrondis)

Casino	Produit brut des jeux (en CHF)	Nombre d'entrées
Baden	100'141'000	400'700
Bad Ragaz	20'401'000	132'600
Bâle	81'305'000	564'300
Berne	49'219'000	246'400
Courrendlin	8'914'000	66'200
Crans Montana	14'201'000	93'500
Davos	2'800'000	31'200
Fribourg	13'744'000	106'700
Interlaken	9'959'000	79'600
Locarno	30'605'000	211'300
Lugano	80'639'000	380'800
Lucerne	40'747'000	177'800
Mendrisio	99'075'000	595'000
Montreux	76'440'000	434'900
Pfäffikon	31'913'000	191'300
Schaffhouse	14'176'000	103'600
St. Gall	37'804'000	236'900
St. Moritz	3'758'000	27'400
TOTAL	715'841'000	4'080'200

Produit brut des jeux 2004

A-Casinos

(en Mio. CHF)

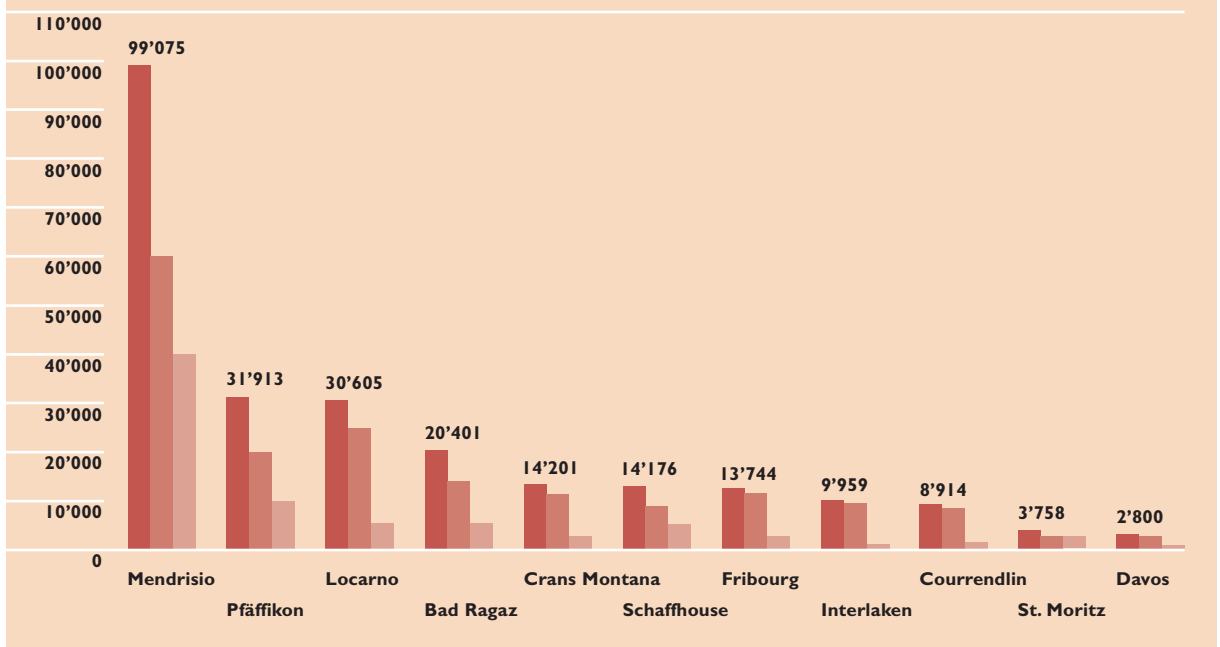


- Produit brut des jeux Total
- Produit brut des jeux Slots
- Produit brut des jeux Live Games

Produit brut des jeux 2004

B-Casinos

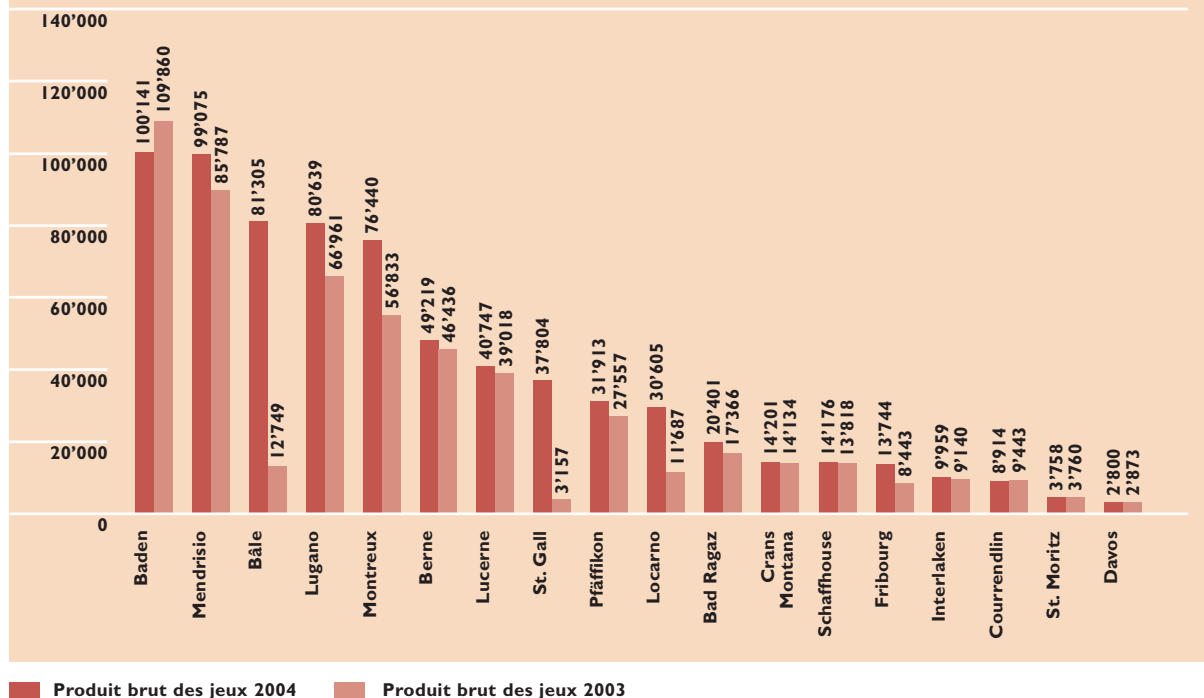
(en Mio. CHF)



- Produit brut des jeux Total
- Produit brut des jeux Slots
- Produit brut des jeux Live Games

Produit brut des jeux 2004 / 2003

(en Mio. CHF)



■ Produit brut des jeux 2004

■ Produit brut des jeux 2003

III. Activités de la Fédération

I. Droit

L'exercice a été enrichi de nombreux thèmes politiques et juridiques. A fin mars, le ministre de la Justice, M. Christoph Blocher, a lancé un procédé d'enquête pour la révision de l'ordonnance sur les maisons de jeu (OLMJ). Le but principal était de relâcher des limitations inutiles pour les casinos B et de reprendre les questions de l'offre de jeux, des mises et gains maximum, de même que celle du taux de l'impôt. Peu de temps après, la CFMJ a mis l'ordonnance sur les jeux de hasard à l'enquête (OJH). Les adaptations prévues pour les conditions-cadres légales, si peu de temps après l'ouverture des premiers casinos, ont provoqué certaines réticences auprès des casinos A. La Fédération Suisse des Casinos a pris position, par écrit, par rapport aux deux projets d'ordonnance, s'étant largement basée sur l'opinion de ses membres. Dès septembre, le Conseil fédéral a décidé de relâcher différentes limitations valables pour les casinos B, respectivement de mieux les adapter. Depuis le 1er novembre 2004, les casinos B disposent donc de nouvelles limitations, entre autres pour les appareils à sous et au sujet des mises et des gains maximum. Au cours de la révision en cours à propos de la législation suisse sur le blanchiment d'argent et la mise en application des 40 directives de la «Financial Action Task Force (FATF)», la CFMJ a mis en travail une révision de son ordonnance sur le

blanchiment d'argent. Le secrétariat de la CFMJ a mis un projet correspondant à l'enquête, à mi-septembre 2004. La FSC et son Organisme d'autorégulation (OAR FSC) ont pris position en commun, de manière critique, face à ce projet.

Au mois de mai, le Conseil fédéral a décidé de suspendre la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels (loi sur les loteries, LLP), contrairement aux recommandations de l'Office fédéral de la justice et de la Commission fédérales des maisons de jeu. Il a pourtant retenu que dans le domaine des loteries et des paris, certains problèmes subsistaient et demandaient des solutions rapides. Les cantons ont assuré à la Confédération qu'ils allaient mieux considérer leur propre responsabilité pour l'exécution de la surveillance et qu'ils allaient éliminer eux-mêmes les problèmes actuels. Une convention intercantonale devrait donc centraliser le procédé d'autorisation et de surveillance des grandes loteries, améliorer la transparence et la répartition des pouvoirs et renforcer la prévention et la lutte contre la dépendance du jeu. Les cantons ont donné l'assurance au Conseil fédéral que la convention pour une nouvelle réglementation du secteur des loteries devrait entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2006. Ainsi, les cantons sont placés face à leurs responsabilités. Ils devront prouver qu'ils sont prêts, dans le cadre de leurs compétences, à assumer



leur part pour une politique raisonnable et cohérente des jeux de hasard. Le Département fédérale de justice et police (DFJP) a reçu l'ordre du Conseil fédéral d'examiner le maintien des assurances données par les cantons, concernant les délais et l'efficacité des mesures qui seront prises et de faire un rapport au Conseil fédéral, au plus tard pour début 2007, afin de savoir si le besoin d'intervenir par la législation pourra dès lors s'avérer inutile, grâce à ces mesures.

En juin, la CFMJ a introduit une procédure administrative en vue de clarifier la justification de l'exploitation d'automates de loteries, tels que les appareils Tactilo, respectivement Touchlot. Pendant la durée de cette enquête, la mise en place de nouveaux automates de loterie a été interdite. Un pas important a donc été fait pour permettre l'examen juridique souhaité de cette offre de jeux d'argent sur automates et pour contribuer à clarifier les limites à retenir entre la loi sur les loteries et la loi sur les maisons de jeu. Les trois grandes loteries et exploitants de paris, la Loterie Romande, la société Sport-Toto et Swisslos ont lutté sans succès contre l'interdiction d'installer des nouveaux appareils ordonné par la CFMJ, d'abord auprès de la commission des recours de la CFMJ, après auprès du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral a non seulement confirmé la compétence de la CFMJ en la matière, mais aussi l'interdiction de placer de nouveaux appareils.

A fin novembre 2003, la Fédération avait porté plainte à Bâle contre la société Sport-Toto, respectivement Swisslos. Les paris du type «bookmaker» ou du type à quotas sont interdits en Suisse, de manière générale. Le pari sportif «sporttip» est en infraction, selon le point de vue de la FSC, à la loi sur les loteries. La première instance, le département de l'éducation du canton de Bâle-Ville, a interrompu l'action pénale sur décision du 25 mai 2004. Le recours fait par la FSC a été rejeté par la chambre de recours du tribunal pénal de Bâle-Ville, le 16 septembre 2004. A mi-février, le Procureur fédéral a agité et a introduit un pourvoi en nullité à la Cour de cassation du Tribunal fédéral. Un tel pas est bien logique, car l'Office fédéral de justice avait toujours indiqué que ce pari sportif n'était pas conforme à la loi.

2. Jeux / Techniques / Sécurité

Le système de contrôle d'entrée utilisé dans tous les casinos, désigné par le terme «C-Key System», a été soumis, pour la première fois au cours de l'exercice, à une révision informatique externe. Les examinateurs ont confirmé que le système remplissait les exigences légales et réglementaires. Ce système, développé sur demande de la Fédération, fonctionne sans défauts depuis plusieurs années. Depuis le mois d'octobre 2004, le système C-Key comporte également la nouvelle fonction «convention de visite». Grâce à cette nouveauté, non seulement les exclusions de jeu, mais également les conventions conclues avec les visiteurs à propos d'un nombre fixe de visites par mois, peuvent être implantées à l'échelle nationale suisse.

Les appareils à sous sont au top

- Dans les casinos un total de 3'097 appareils à sous et 230 tables de jeu ont été proposés. Pour les jeux de table, ce sont la Roulette Américaine (84 tables) et le Black Jack (79 tables) qui sont les plus demandés. Le Poker (28 tables) et French Roulette (13 tables) viennent de suite.
- Des 715,8 mio. de francs pour le produit brut des jeux des membres de la FSC, 181,5 mio. de francs (25,35 %) proviennent des jeux de table et 534,3 mio. de francs (74,65 %) des appareils à sous.
- Le produit brut des jeux indique en moyenne 175 francs par client. L'éventail se situe entre 90 et 250 francs, selon la dimension et le lieu d'implantation des casinos.
- Les maisons de jeu obtiennent 56,5 mio. francs en pourboire (tronc).

Après le début prometteur du projet «Benchmarking», spécifique à notre branche, en 2003, deux autres casinos B, Courrendlin et Fribourg, y participent. Fin 2004 les 7 casinos A (Baden, Bâle, Berne, Lugano, Lucerne, Montreux, St. Gall) et 9 casinos B (Bad Ragaz, Courrendlin, Fribourg, Interlaken, Locarno, Mendrisio, Pfäffikon, Schaffhouse, St. Moritz) participaient au programme.

3. Communication

a) Communication interne à la Fédération

La FSC insiste, aussi en 2004, sur une information continue et rapide de ses membres. La majeure partie de la communication interne s'est faite par courriel, comme d'habitude. Les membres ont été orientés par 25 communications sur différentes questions et sur les activités de la Fédération. En plus, ils reçoivent quatre «Newsletters» trimestrielles au sujet de thèmes d'actualité dans différents domaines.

b) Relations avec des organismes faitier et d'autres organismes

La FSC est en outre membre de l'économiesuisse, de l'Union suisse des arts et métiers, de la Fédération Suisse du Tourisme, de Suisse Tourisme et de l'European Casino Forum (maintenant European Casino Association). Un échange régulier s'effectue avec Swissplay, l'association suisse de la branche des automates de jeu.

c) Relations avec les autorités

En 2004 également, la FSC a entretenu une coopération constructive avec les autorités. La priorité a été donnée aux contacts avec le secrétariat de la CFMJ. En juin et en novembre 2004, des représentants de la Commission fédérales des maisons de jeux et du Comité de la FSC se sont rencontrés pour un échange d'opinions. En cours de l'exercice, la FSC a pris position, dans le cadre de mises à l'enquête et de séances périodiques, sur les thèmes tels que de la «révision de l'ordonnance de la loi sur les maisons de jeu» et «l'ordonnance CFMJ sur le blanchiment d'argent».

d) Public Affairs

Au cours de l'exercice, les activités de «lobbying» de la Fédération sont restées intenses, car plusieurs affaires dépendaient des conseillers cantonaux ou nationaux. Ces affaires ont été, soit simplement suivies, soit conseillées, soit activement influencées. A Zurich, Mario Gmür avait demandé, en novembre 2003, par une initiative personnelle, d'étendre l'interdiction des appareils à sous en canton de Zurich également aux jeux de loteries sur surfaces de jeu électroniques. Le Conseil cantonal de Zurich a promis son soutien provisoire à cette initiative. Le Conseil gouvernemental, toutefois, était d'avis dans sa réponse aux conseillers cantonaux Hanspeter Amstutz et Peter Reinhard, que les appareils Touchlots se différencient nettement des appareils à sous. Ils ne seraient, pour lui, que des distributeurs de lots qui vendraient les mêmes produits que ceux que l'on trouve dans les kiosques. L'Office fédéral de la justice prétend toutefois que cette description est fallacieuse. Il était d'avis que les automates de loterie, avec leur potentiel de dépendance du jeu, ne doivent pas être considérés comme parfaitement innocents.

Le conseiller aux états Christoffel Brändli a soumis, lors de la session de printemps, une question concernant la loi sur les loteries. Il demandait au Conseil fédéral comment ce dernier considérait les développements actuels du marché des loteries et des paris, à quelle date la révision générale de la loi sur les loteries serait soumise au parlement et comment le Conseil fédéral pensait pouvoir maîtriser l'offre de loteries et de paris, respectivement comment pensait-il pouvoir la restreindre. Le conseiller national J. Alexander Baumann a posé une question concernant les «parasites» des loteries. Il a demandé au Conseil fédéral des précisions sur la transparence et le contrôle financier lors de



la répartition de l'argent, sur les réserves douteuses, les redevances cantonales à caractère fiscal et sur le manque de séparation des pouvoirs dans l'organisation des autorités ou de la surveillance, dans le domaine des loteries. Après la récente interruption de la révision de la loi par le Conseil fédéral, le 18 mai 2004, les deux conseillers nationaux Ruedi Aeschbacher et Heiner Studer ont présenté deux propositions concernant ce sujet de révision de la loi sur les loteries. Dans toutes ses réponses à ces interventions parlementaires, le Conseil fédéral a confirmé qu'il existerait différentes failles dans le secteur des loteries et des paris et a exprimé son souhait que les cantons prennent leurs responsabilités, à l'avenir, et trouvent rapidement des solutions.

Lors de la session d'hiver, deux propositions importantes pour la branche des casinos ont été traitées: L'initiative parlementaire du conseiller national J. Alexander Baumann et une motion de la commission juridique du Conseil national. Le conseiller national Baumann a demandé, par son initiative parlementaire, que la loi sur les loteries soit soumise à une révision partielle, avant même sa révision totale. Les appareils du type Tactilo ou Touchlot devraient être autorisés par la Confédération, après examen, afin qu'ils ne détournent pas la loi sur les maisons de jeu. La motion de la commission juridique voulait charger le Conseil fédéral d'ajouter les loteries électroniques dans la définition des loteries et de prendre en même temps les mesures pour limiter le nombre et l'attractivité des loteries électroniques dans les restaurants. Le 8 septembre 2004, le Conseil fédéral a demandé le rejet de cette motion. Pour la FSC, il était clair que cette motion devait être attaquée, car il s'agissait d'un essai de légalisation d'automates de loterie, pratiquement «par la petite porte». Au cours des débats au Conseil national, ce sont particulièrement les conseillers J. Alexander Baumann, Hans Rudolf Gysin et Luzi Stamm qui ont été les adversaires farouches de cette motion. Le Conseil fédéral avait demandé le rejet de la motion. Après que le conseiller national Baumann ait retiré sa initiative parlementaire, en tenant compte de l'attitude du Conseil fédéral, et après que le conseiller fédéral Blocher ait encore une fois justifié son attitude négative, on en vint au vote: La motion a été rejetée par 101 voix contre 59. Il était donc clair que le Conseil national refusait un règlement précipité concernant les automates de loterie en question.



e) Public Relations

La Fédération a publié en cours de l'exercice, en plus du rapport annuel ordinaire, six informations aux médias. Lors de la conférence médiatique en avril au sujet du bilan, l'ouverture de différents nouveaux casinos a été soulignée. On a insisté sur les résultats positifs de 2003 pour la toute jeune branche. Au cours du dernier trimestre, la FSC a tenu une journée médiatique au Grand Casino Baden sur les jeux de table comme thème principal. Les chiffres actuels et les tendances ont été présentés. A la fin de l'année 2004, les 18 membres de la Fédération Suisse des Casinos (FSC) disposaient en tout de 230 tables de jeu. Avec 84 respectivement 79 tables les jeux «Roulette américaine» et «Black Jack» étaient les plus appréciés. Comme on pouvait s'y attendre, s'étaient les grands casinos A de Lugano (28 tables, 8 jeux), Montreux (23 tables, 6 jeux) et Baden (21 tables, 7 jeux) qui proposaient le plus grand et le plus large choix de jeux de table. La vedette par rapport au nombre de table, toutefois, restait le Casino B de Mendrisio, avec 29 tables de jeu. Pour les autres casinos B, on trouvait Pfäffikon (12 tables) et Locarno (10 tables) aux premiers rangs. Globalement, un quart du produit brut des jeux était obtenue par les jeux de tables, trois quart par les appareils à sous. Toutes ces activités de communication ont amené des questions, des interviews et même des séquences de télévision.

4. Concept social

L'assurance d'un développement du marché suisse des jeux de hasard, compatible avec une politique sociale, n'est pas uniquement l'un des buts importants de la législation sur les maisons de jeu, mais aussi le souci de la FSC. La commission sociale de la FSC a tiré son premier bilan de deux années d'expérience pratique avec les concepts sociaux, au cours de l'été. Pour la prévention efficace de la dépendance du jeu, les mesures de détection précoce des joueuses et joueurs en situation de danger, sont primordiales. La commission sociale est parvenue à la conclusion, qu'une certaine standardisation des différents procédés et des instruments à disposition pourrait simplifier la mise en pratique des concepts sociaux dans les casinos.

En accord avec la CFMJ, des standards communs à la branche pour la prévention et la détection précoce des clients présentant un comportement de jeu problématique ont été mis en application, début octobre 2004. Il s'agit d'une optimisation des procédés et des instruments déjà existants dans les casinos. Le point principal est constitué par la création d'une «check-list de détection précoce» commune, orientée vers la pratique et l'action. Un bulletin standard de signalisation pour la détection précoce par les collaborateurs des casinos a été élaboré. Avec les conventions de visite, un instrument complémentaire, à l'avantage des clients, a été introduit. Les conventions, convenues avec les clients pour un certain nombre de visites par mois, sont

Le concept social 2004 en chiffres

- Environ 3'500 nouvelles exclusions de jeu ont été prononcées (2'300 dans l'année 2003).
- 80 % de ces exclusions ont été librement demandées par les clients et 12 % ont été imposées par les casinos. Presque 340 exclusions ont été levées.
- A fin 2004, ce sont plus de 9'700 personnes qui étaient frappées d'exclusion de jeu.
- Les casinos ont établi une convention de visite avec 31 clients. L'une d'elle a été annulée depuis lors.

valables pour toute la Suisse. De concert avec les dispositions sévères des contrôles d'entrée et les interdictions de jeu, les casinos disposent ainsi d'un procédé complet de prévention et de détection précoce pour les joueuses et les joueurs ayant des tendances excessives. Depuis 2004, la Fédération travaille également avec la «hotline» du téléphone 143, qui a fait ses preuves. Elle offre ainsi aux personnes concernées, 24 heures sur 24, un contact téléphonique de secours, pour les conseils et la prévention en cas de problèmes de jeu.

A fin novembre, les résultats de l'étude «Les jeux de hasard et la pathologie du jeu en Suisse» ont été publiés. Cette étude avait été demandée par la Commission fédérale des maisons de jeu et l'Office fédéral de justice, pour obtenir une information sur la situation de la pathologie du jeu, en général, et pour connaître le potentiel de pathologie du jeu des loteries et des paris offerts en Suisse. L'étude confirmait, selon nos attentes, que les appareils à sous causent la majorité des problèmes de jeu. La majorité des joueurs souffrant de pathologie du jeu préfèrent, toutefois, jouer en dehors des casinos, là où aucune protection de la jeunesse et aucune protection sociale ne peut être garantie. Tenant compte de leur faible extension régionale, les loteries électroniques, respectivement les automates de loteries (Tactilos), ont une singulière signification: Pour les cas nécessitant des conseils spécialisés, les loteries électroniques sont à la tête des jeux de hasard causant des problèmes. Pour environ deux tiers des joueuses et des joueurs de jeux de hasard, dont le jeu dans le domaine des loteries et des paris provoque des problèmes, il s'agit d'utilisateurs de loteries électroniques. Contrairement au secteur des loteries et des paris, qui ne connaît aucun ancrage légal de prévention de la dépendance du jeu et qui nécessitera donc pas mal d'actions à ce sujet, les casinos se trouvent apparemment sur la bonne voie en la matière. Les exclusions de jeu et les concepts sociaux des casinos sont considérés par les experts comme des instruments efficaces pour lutter contre la pathologie du jeu de hasard, respectivement comme des mesures sensées. Les spécialistes ont toutefois quelques soucis,

en raison de la possibilité qu'ont les joueurs avec une exclusion de jeu de passer à des offres extérieures aux casinos. A partir du 1er avril 2005, aucun appareil à sous ne doit plus être en service dans les bars et les salons de jeu. Le futur destin des automates de jeu de loterie est encore incertain. La CFMJ prendra une décision dans le cadre de la procédure administrative en cours. Pour le moment, l'installation de nouveaux appareils est interdite.

5. Organisme d'autorégulation / Blanchiment d'argent

La Fédération Suisse des Casinos gère depuis 1999 son propre organisme d'autorégulation (OAR FSC). L'OAR FSC concrétise les obligations de diligence selon la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) pour les établissements membres et en contrôle le respect. Il conseille ses membres pour la mise en œuvre des dispositions de la LBA et la formation du personnel. Fin 2004 – comme l'année passée – 17 maisons de jeu étaient membres de l'OAR FSC.

La législation suisse sur le blanchiment d'argent est actuellement soumise à révision. Le but principal recherché est la mise en exécution des quarante recommandations de la «Financial Action Task Force (FATF)» pour la lutte contre le blanchiment d'argent. Le secrétariat de la CFMJ a mis à l'enquête, à mi-septembre 2004, un projet d'ordonnance révisé, concernant le devoir de diligence des casinos dans cette lutte (projet OBA CFMJ). La FSC et son OAR ont pris position par écrit et de manière circonstanciée. Les restrictions proposées ont été considérées comme inutiles et disproportionnées. Une comparaison avec les standards internationaux et leur application démontrait, qu'en Suisse, les critères de diligence les plus élevés, à l'échelle européenne, sont appliqués avec succès. Les modifications proposées auraient amené un grand désavantage concurrentiel par rapport à l'étranger, des pertes considérables de chiffre d'affaire par la défection de clients, ainsi que des frais administratifs élevés, sans qu'il y ait un avantage évident. Les soucis de la Fédération ont été discutés dans le cadre de séances avec le secrétariat de la CFMJ et avec des représentants de cette commission. La FSC a eu l'occasion de présenter un contre-projet, respectivement des propositions de solutions. Peu avant Noël, ces travaux ont été soumis, sous forme de projet d'ordonnance clairement formulé et commenté en détail.

En 2004, l'OAR FSC a entrepris une réorganisation structurelle, sur demande du bureau, dans le but de réduire ses structures et ses procédés, tout en maintenant ou en améliorant ses services. La démission du président de la commission, le Prof. Dr. Stefan Trechsel, a été le point de départ pour renoncer à une commission de plusieurs personnes et de voir une direction opérationnelle de l'OAR FSC, tel les OAR



des autres intermédiaires financiers, d'une seule personne. Le savoir-faire des deux représentants du forum technique de la commission nous reste complètement acquis, ces personnes ayant été nommées membres de bureau. Le travail du comité de contrôle et du bureau a été rendu plus flexible. C'est le comité de la FSC qui fixe maintenant le budget de l'OAR et qui accepte son décompte annuel.

Le bureau, ainsi formé de cinq personnes, a tenu quatre séances en cours de l'exercice. Les points principaux de ces séances concernaient la réorganisation OAR FSC, la révision de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent, diverses questions de formation, la nouvelle réglementation du «cashless gambling», la préparation des forums techniques et du contrôle. Le comité de contrôle a examiné, en mai, les rapports LBA et les rapports de contrôle des membres, constatant du même coup la bonne exécution du devoir de diligence. Pour deux casinos, des contrôles ont été demandés, en raisons de certains défauts purement formels.

L'OAR FSC a organisé deux forums techniques en cours d'exercice, le premier le 20 janvier 2004 à St. Moritz, le second le 17 août 2004 à Lucerne. Les forums techniques sont des cours obligatoires de formation continue pour les responsables LBA des casinos. Ils servent notamment à l'introduction de nouveautés importantes dans la législation et de ses suites dans le domaine du blanchiment d'argent, ainsi qu'à l'information régulière et à l'échange d'info entre OAR FSC et les casinos reliés. Les questions posées par la formation des collaboratrices et des collaborateurs sont également traitées.

Parmi les nouveautés du programme de formation 2005, nous trouvons une offre de cours de répétition avec des leçons spécifiquement axées sur les fonctions, subdivisés en professions, tels que «gaming», «cash» et «services». Le contenu des cours de répétition pour cadres a été revu. Davantage de possibilités de cours sont offertes. Dans le cours «Train the Trainer» on se forme également à la vidéo. Finalement, des travaux de groupe seront plus nombreux pour les collaborateurs.

IV. Organes de la Fédération

I. Membres de la Fédération

Le casino Zermatt a quitté automatiquement la FSC en raison de l'annulation de la concession. Ainsi, pour fin 2004 et à l'exception du casino de Meyrin, tous les casinos suisses étaient membres de la Fédération.

2. Assemblée des délégués

L'assemblée ordinaire des délégués a eu lieu sous la conduite du président, Adriano Censi, le 31 mars 2004, à l'Airportcasino de Bâle.

3. Comité

Après la démission des MM. Pasquale Cunti (Casino Arosa), Stéphane Perrin (Casino Barrière de Montreux) et Beat Rauber (Grand Casino Lucerne), des votations ont eu lieu le 31 mars 2004 lors de l'assemblée des délégués de Bâle. Deux sièges des casinos A et un siège des casinos B étaient vacants. Le comité se compose maintenant des personnes suivantes:

Président Adriano Censi
Vice-président Dr. Peter Probst

Représentants des casinos A
Guido Egli, Grand Casino Lucerne (nouveau)
Gilles Meillet, Casino Barrière de Montreux (nouveau)
Dr. Peter Probst, Grand Casino Baden
Dr. Peter Stauffer, Grand Casino Berne

Représentants des casinos B
Peter Bratschi, Casino Bad Ragaz (nouveau)
Max Geu, Casino Zürichsee
Armin Schärz, Casino Interlaken
Hubertus Thonhauser, Casino St. Moritz

Le comité a tenu en 2004 huit séances consacrées à l'examen des thèmes fondamentaux et actuels auxquels la Fédération et ses membres sont confrontés.

4. Secrétariat

Le secrétariat de la Fédération à la Marktgasse 50 à Berne est dirigé par Mme Jolanda Moser. Conformément aux statuts, le siège de la Fédération est à son secrétariat.

5. Comptabilité et organe de révision

Le trésorier de la FSC est M. Fritz Balmer, Interlaken. Lors de l'assemblée des délégués 2004, la société fiduciaire HoGa Treuhand AG, Interlaken, a été confirmée comme organe de révision.



V. Commission

1. Commission juridique

Compte tenu des règlements extrêmement sévères de la branche, les maisons de jeu sont souvent confrontées à des questions et problèmes juridiques. Afin de pouvoir soutenir et conseiller ses membres dans ce domaine essentiel pour eux, la commission juridique (CJ) s'est réunie à deux reprises. Au printemps, la commission a discuté de la plainte pénale «sporttip», de la révision de l'ordonnance sur les maisons de jeu et de la révision de l'ordonnance sur les jeux de hasard. En novembre, la révision de l'ordonnance de la CFMJ sur le blanchiment d'argent constituait le point principal à étudier et à traiter. La réglementation pratique pour les promotions faites par les casinos a également été discutée.

2. Commission technique

La Commission technique (CT) s'occupe de toutes les questions opérationnelles survenant dans l'exploitation d'une maison de jeu. En font partie des questions relatives au jeu sur appareils à sous et au jeu de table tout comme des questions touchant aux volumineux sujets de la sécurité d'une maison de jeu.

La commission technique a tenu quatre séances en cours d'exercice et a traité la réglementation du tronc, la collaboration avec les fournisseurs de logiciel, l'actualisation et la révision du système C-Key pour le contrôle des entrées dans toute la Suisse, un règlement commun des tournois et les effets économiques des

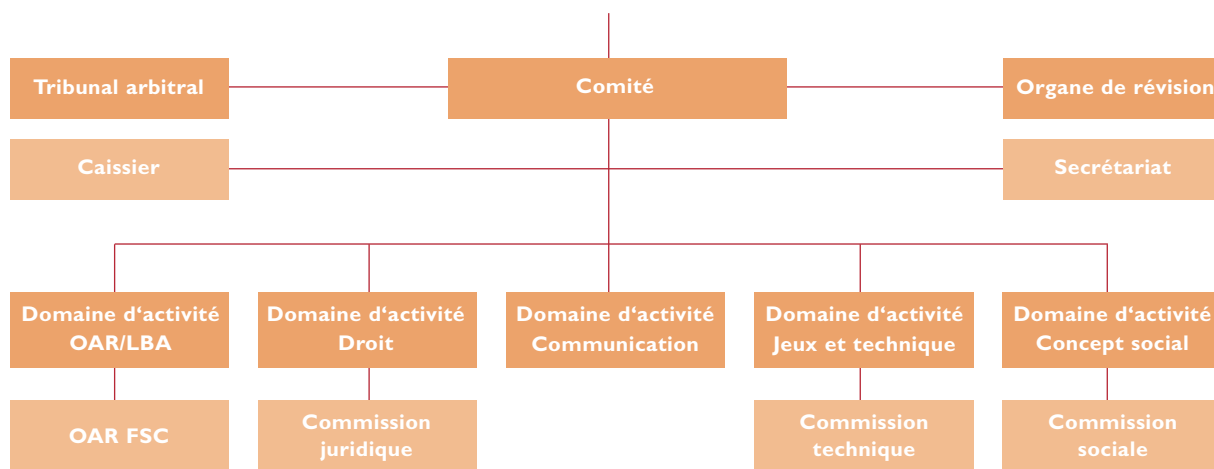
nouvelles ordonnances sur les maisons de jeu et les jeux de hasard. Le groupe de travail technique «slots» a tenu deux séances complémentaires. Des délégations de la commission technique ont eu des discussions avec des fournisseurs, afin de trouver des solutions pour l'ensemble de la branche, là où des problèmes ont été constatés. Différentes questions de nature technique ont également été discutées dans le cadre de séances avec le secrétariat de la CFMJ.

3. Commission sociale

En mettant en oeuvre des programmes de mesures sociales dans leurs exploitations, les maisons de jeu ont été pionnières. A l'échelon international, elles ont posé des jalons dans le domaine de la prévention contre la dépendance du jeu. La commission sociale (CS) a établi un premier bilan des expériences faites avec les concepts sociaux. Le pilier principal des concepts sociaux des casinos reste la détection précoce de clients en danger ou déjà soumis à la dépendance du jeu. Afin d'optimiser les concepts sociaux, il a été décidé de standardiser les mesures du domaine de la détection précoce et d'introduire un nouvel outil en faveur des clients par la possibilité de souscrire des conventions de visites. La commission sociale a tenu sept séances. Le thème principal était la création des nouveaux standards minimum. Les nouveaux standards ont été présentés à Berne, lors d'une séance en septembre, soit lors d'une journée complète d'information.

ORGANIGRAMME FEDERATION SUISSE DES CASINOS

ASSEMBLEE DES DELEGUES



VI. Bilan au 31 décembre 2004

avec comparaison d'année précédente

	2004	2003
	fr.	fr.
ACTIFS		
Actifs circulants		
<i>Liquidités</i>		
Caisse	2'219.80	490.60
Crédit compte courant	9'380.95	36'403.30
Crédit compte épargne	61'008.00	60'810.35
Crédit compte courant	27'576.30	239'904.45
Crédit compte épargne	201'537.20	300'585.05
Dépot à terme fixe	500'000.00	0.00
<i>Débiteurs</i>		
Débiteurs	0.00	19'715.00
Avance C-Key	0.00	0.00
<i>Autres débiteurs</i>		
Prêts OAR	0.00	100'000.00
Adm. féd. des contributions, impôt anticipé	744.80	680.20
Total actifs circulants	802'467.05	758'588.95
Patrimoine immobilisé		
<i>Equipement de bureau</i>		
Meubles équipements de bureau	6000.00	12'000.00
Total patrimoine immobilisé	6'000.00	12'000.00
TOTAL ACTIFS	808'467.05	770'588.95
PASSIFS		
Capital étrangers		
<i>A court terme/Comptes de regularisation</i>		
Engagement divers	0.00	33'171.65
Comptes de regularisation passifs	46'180.30	20'000.00
Total capital étrangers	46'180.30	53'171.65
Fortune		
Fonds de réserve	500'000.00	500'000.00
Bénéfice reporté	262'286.75	217'417.30
Total fortune	762'286.75	717'417.30
TOTAL PASSIFS	808'467.05	770'588.95

VII. Compte d'exploitation du 1.1.2004 – 31.12.2004

avec comparaison d'année précédente

	2004	2003
	fr.	fr.
REVENU		
Contributions annuelles	718'148.00	489'685.00
Supplément d'annuités 2002	0.00	19'780.00
Contribution spéciale	5'000.00	0.00
Intérêts créanciers	4'801.55	9'408.65
Droit d'admission/nouveaux membres	0.00	40'000.00
Revenus extraordinaires	3'548.00	0.00
Licence C-Key	10'360.75	206'637.55
TOTAL REVENU	741'858.30	765'511.20
DEPENSES		
Secrétariat		
Salaires secrétariat	174'530.05	152'044.20
Prestations sociales et autres charges de personnel	27'140.00	23'463.05
Infrastructure secrétariat	13'570.25	23'590.30
Frais de déplacement etc., secrétariat	6'103.25	10'342.50
Perfectionnement	7'843.00	0.00
Loyer & frais accessoires	34'011.00	34'787.60
Total secrétariat	263'197.55	244'227.65
Comité administration		
Indemnité versée au comité	68'750.00	63'123.00
Indemnités versées aux groupes de travail CJ, CT, CS	23'500.00	25'300.00
Indemnités journalières & frais de déplacement	39'259.35	54'962.70
Assemblée des délégués	3'167.10	0.00
Frais administratifs généraux comité	13'664.70	20'054.60
Total Comité administration	148'341.15	163'440.30
Communication		
Traductions	21'420.55	13'830.60
Public Relations	108'689.80	102'902.55
Public Affairs	60'260.00	46'004.90
Total Communication	190'370.35	162'738.05
REPORT	601'909.05	570'406.00

VII. Compte d'exploitation du 1.1.2004 – 31.12.2004

avec comparaison d'année précédente	2004	2003
	fr.	fr.
REPORT	601'909.05	570'406.00
Conseil		
Mandats juridiques	13'057.25	12'808.90
Mandats techniques	3'103.00	0.00
Concept social	2'712.70	20'000.00
Coopération téléphone 143	36'000.00	0.00
Total conseil	54'872.95	32'808.90
Cotisations		
Cotisations à d'autres organisations	29'805.45	27'122.30
Impôts/assurances		
Impôts sur le revenu et la fortune	3'745.70	27'042.10
Assurances	655.70	692.10
Total impôts/assurances	4'401.40	27'734.20
Amortissements		
Amortissement de l'équipement de bureau	6'000.00	10'000.00
TOTAL DEPENSES	696'988.85	668'071.40
RECAPITULATIF		
Total des recettes	741'858.30	765'511.20
Total des dépenses	696'988.85	668'071.40
PERTES (-) / EXCEDENT	44'869.45	97'439.80

VIII. Membres Fédération Suisse des Casinos

Concessionnaires A

Spielbank Baden AG	Haselstrasse 2 5400 Baden	Tél. 056 204 07 07 Fax 056 204 07 08	www.grandcasinobaden.ch
Airport Casino Basel AG	Flughafenstrasse 225 4025 Bâle	Tél. 061 327 20 20 Fax 061 327 20 30	www.grandcasinobasel.com
Grand Casino Kursaal Bern AG	Kornhausstrasse 3 3000 Berne 25	Tél. 031 339 55 55 Fax 031 339 55 50	www.grandcasino-bern.ch
Casinò Lugano SA	Via Stauffacher 1 6900 Lugano	Tél. 091 973 71 11 Fax 091 973 71 12	www.casinolugano.ch
Grand Casino Luzern AG	Haldenstrasse 6 6006 Lucerne	Tél. 041 418 56 56 Fax 041 418 56 55	www.grandcasinoluzern.ch
Casino de Montreux SA	Rue du Théâtre 9 Case postale 387 1820 Montreux	Tél. 021 962 83 83 Fax 021 962 83 90	www.casinodemontreux.ch
Grand Casino St. Gallen AG	St. Jakob Strasse 55 9000 St. Gall	Tél. 071 394 30 30 Fax 071 394 30 31	www.grandcasinostgallen.ch

Concessionnaires B

Casino Bad Ragaz AG	Hans-Albrecht-Strasse 7310 Bad Ragaz	Tél. 081 303 39 39 Fax 081 303 39 99	www.casinoragaz.ch
Société du Casino de Crans-Montana SA	3963 Crans-Montana	Tél. 027 485 90 40 Fax 027 485 90 41	www.casinocm.ch
Casino du Jura	Sur Haute-Rive 1 2830 Courrendlin	Tél. 032 436 10 80 Fax 032 436 10 81	www.accorcasinos.com/ casinos/courrendlin.shtml
Casino Davos AG	Promenade 63 7270 Davos Platz	Tél. 081 410 03 03 Fax 081 410 03 23	www.casinodavos.ch
Casino de Fribourg	Route du Lac 11 1763 Granges-Paccot	Tél. 026 467 70 00 Fax 026 467 70 07	www.accorcasinos.com/ casinos@fribourg.shtml
Casino Interlaken SA	Strandbadstrasse 44 3800 Interlaken	Tél. 033 827 61 40 Fax 033 827 62 08	www.casino-interlaken.ch
Grand Casino Admiral SA	Via Angelo Maspoli 18 6850 Mendrisio	Tél. 091 640 50 20 Fax 091 640 50 25	www.casinomendrisio.ch
Casino Locarno SA	Largo Zorzi 1 Casella postale 1543 6601 Locarno	Tél. 091 756 30 30 Fax 091 756 30 31	www.casinolocarno.ch
Casino Zürichsee AG	Seedammstrasse 3 8808 Pfäffikon SZ	Tél. 055 416 30 30 Fax 055 416 30 31	www.casinozuerichsee.ch
CSA Casino Schaffhausen AG	Herrenacker 7 Case postale 8201 Schaffhouse	Tél. 052 630 30 30 Fax 052 630 30 31	www.casinoschaffhausen.ch
Casino St. Moritz AG	27, Via Mezdi 7500 St. Moritz	Tél. 081 837 54 54 Fax 081 837 54 50	www.casinostmoritz.ch



Fédération Suisse des Casinos
Marktgasse 50, Case postale 593
CH-3000 Berne 7
Tél. +41 (0)31 332 40 22
Fax +41 (0)31 332 40 24
www.switzerlandcasinos.ch